

Minutes du notaire François SALAVILLE 3E10931 1700 1701 Les Laubies CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents	Lieu	Epouse	Parents	Lieu	Complément
40	25/04/1700	BROULHET Pierre	Jean et feue Catherine SERRE	St Gal	VALETTE Marguerite	feus Claude et Antoinette PAPAREL	Serverette	Pierre BROULHET assisté de Jean BROULHET son père, Michel et Louis BROULHET frères ses cousins de St Gal, Marguerite VALETTE majeure et libre assistée de son père. La future mariée s'est constitué tous ses biens, le futur époux demeurera dans la maison de ladite VALETTE et promet d'apporter 400 livres gagnés par son travail. Fait aux Laubies , présents Michel Meynier du Vidales, Philip Roucher laboureur du Mazel, Jean Loubier fils de Jacques de la Salasette de Cruzeize signés, Jacqus Tondut tailleur d'habits de St Gal.
88	20/06/1700	CAUPERT Pierre, tissera nd	feus Durand et Jeanne RIEUTORT	Grèzes	SALAVILLE Marguerite	feu Jean et Cécile NURIT	La Chaze P Les Laubies	Procédant comme personnes libres, Marguerite SALAVILLE assistée de Jacques PASCAL son beau frère, Jacques CLEMENS aussi son beau frère et Jean GASQ.. son cousin de la Chaze. La future épouse s'est constitué en tous ses biens, en particulier 90 livres gagnés par son travail en servant ses maîtres. Présents Antoine Saby prêtre et vicaire des Laubies, Jean Cruzeize, Jean Pepin sabotier des Laubies, Guillaume Moure laboureur de Malassagnette signés, Jacques Loubier laboureur de la Salasette.
96	05/07/1700	NURIT Jean, plus jeune du nom	feus Jean et Isabeau VALANTIN	Villelongue p Les Laubies	CHARDENOUX Jeanne	feus Jacques et Jeanne BEQUAT	Chabannes Planes p Fontans	Jean NURIT assisté de Jean NURIT son frère et Antoine NURIT son frère consanguin de Villelongue, Jeanne CHARDENOUX assistée de Jeanne BEQUAT sa mère, Jean BEQUAT son oncle maternel de Villelongue. Jeanne BEQUAT donne à sa fille 54 livres pour ses droits de légitime maternels, Jeanne CHARDENOUX s'est constitué en tous ses biens provenant de la succession de son feu père (Testament M° Engelvin) et 217 livres gagnés par son travail. Présents Antoine Saby prêtre et vicaire des Laubies, Antoine Pepin laboureur du Mazel signés, Pierre Conragier fils à feu Antoine, Guillaume Bequat, Jean Conragier fils à Etienne , tous laboureurs de Villelongue, Antoine Delmas tisserand des Laubies.

111	06/07/1700	REBOUL Jean Antoine, tisserand	feux Jean et Jeanne NEGRE	Mende	CONRAGIER Anne	Etienne et Anne DOZEL	Villelongue p Les Laubies	Jean REBOUL comme personne libre, assisté d'Antoine LESCOL son beau frère de Mende, Anne CONRAGIER assistée de ses père et mère. Les père et mère donnent à la future épouse 60 livres. Jeanne et Antoinette CONRAGIER sœurs de la future épouse lui donnent 20 livres et 10 livres gagnés de leur travail, à condition que Jeanne puisse vivre avec les mariés. Présents Jean Julhien curé des Laubies, Jean Cruetze, Jean Pepin sabotier signés avec ledit Reboul, Pierre Conragier de Villelongue.
117	10/08/1700	MARCON Jean	Mathieu et Catherine BONNET	Arifates p Les Laubies	RATINET Catherine, veuve de Guillaume GERVAIX	feus Lionnet et Marguerite PORTE	Vidales p Les Laubies	Jean MARCON émancipé par acte du 20/10/1693 assisté d'Antoine MARCON son frère d'Arifates, Catherine RATINET comme majeure et libre. La future épouse s'est constitué en tous ses biens, Jean MARCON vivra au Vidales chez sa future épouse et promet d'apporter 700 livres gagnés de son travail. Fait au Vidales dans la maison de Catherine RATINET, présents Jean Julhien prêtre et curé des Laubies, noble Bruno de Pepin sr de Saliens, Michel Meynier laboureur du Vidales signés, Pierre Gervais du Recoux, Jean Planes tisserand du Mazel.
133	19/09/1700	PAGES Jean, veuf	Jean et feu Marguerite FONTUGNE	Bois Bertrand p Javols	BASTIDE Marguerite	feus Antoine et Jeanne BLANQUET	Mezery p St Denis	Jean PAGES émancipé de son père, habitant à présent Serverette. Procédant comme personnes libres et majeures, ledit PAGES assisté de François FAVIER son neveu de Bois Bertrand, ladite BASTIDE de Philippe LAPORTE son beau frère de Serverette. Ladite BASTIDE s'est constitué en tous ses biens meubles et immeubles dont 120 livres gagnés par son travail, la valeur des biens des deux futurs mariés est évaluée à 500 livres. Présent Jean Noël maître chirurgien de Mey..., Antoine Boyer apothicaire de Marvejols, Jean Delair tailleur du Mazel, Jean Cruetze laboureur des Laubies signés, Pierre Pelagal de la Villedieu.

159	28/10/1700	BESTION Jean ,veuf,tisseran d	Jean et Catherine VAYSSIERE	Serverette	CONORT Agnès	Jean et feue Marguerite PANAFIEU	Serverette	Jean BESTION assisté de Bruno CAYROCHE son oncle de Serverette, Agnès CONORT de son père. Jean CONORT a constitué à sa fille 20 livres, outre la somme de 20 livres qu'il lui doit pour ses gages de chambrière, Agnès CONORT se constitue en tous ses biens dont 50 livres gagnés par son travail. Présents noble Jean François de Tinian sieur des Bezals , noble Bruno de Pepin sieur de Saliens, Michel Meynier laboureur du Vidales, Jean Barrandon tisserand de la Chaze signés, Philip Roucher laboureur du Mazel.
174	07/12/1700	FONTUGNE Jean Pierre, veuf	feus Denis et Marguerite MALET	Reyrols p Fontans	VALETTE Marguerite	feus Claude et Antoinette PAPAREL	Serverette	Jean Pierre FONTUGNE habitant à présent Serverette, procédant comme majeurs et personnes libres, le dit FONTUGNE assisté de Jean FONTUGNE son frère, ladite VALETTE s'est constitué en tous ses biens dont une somme de 300 livres, le futur époux demeurera dans la maison de la future épouse. Présents Etienne Blanquet marchand , Jean Chabanel, Pierre Blanquet fils à feu Gabriel, Denis Pigeire tisserand, tous de Serverette signés, Pierre Alary tisserand de Serverette.
176	23/12/1700	VIDAL Jacques, tisserand	Martial et Isabeau JAFFUER	Boirelac	CHAUMETON Louise	feu Etienne et Antoinette GELY	Chazeirolettes p Fontans	ledit VIDAL assisté de ses père et mère, ladite CHAUMETON de sa mère, Bernard CHAUMETON son frère, Jean GELY son oncle de Garnaldes. Antoinette GELY donne à sa fille tous ses biens présents et à venir à condition de vivre avec les futurs époux, fait des réserves en cas de désaccord, donne sous forme de légats à Bernard et Raymond CHAUMETON ses fils 10 livres à chacun. Martial VIDAL et Isabeau JAFFUER donnent à leur fils 36 livres du chef de Martial VIDAL et 36 livres du chef d'Isabeau JAFFUER, provenant du légat fait par son feu père Jacques JAFFUER en son CM avec ledit VIDAL. Présents Jean Constand laboureur signé, Etienne Bonnal, Etienne Vidal de Chazeirolettes, Jean Bestion tisserand du Crouzet.

180	06/01/1701	BAUZEDAT Jean	feu Vidal et Antoinette LAHONDES	Tartaronne p Estables	CRUEIZE Agnès	Feu Jean et Agnès DELMAS	La Bastide p Estables	Jean BAUZEDAT assisté de Pierre BAUZEDAT son frère, Agnès CRUEIZE de sa mère. Agnès DELMAS donne à sa fille tous ses biens meubles et immeubles à condition de vivre avec les futurs époux, se réserve une pension annuelle en cas de désaccord et séparation et de pouvoir donner à Jean et Catherine CRUEIZE ses autres enfants sous forme de légat 30 livres à chacun. Ayant été nommée HU de feu Jean CRUEIZE son mari par testament à la charge de remettre l'hérédité à l'un de leurs enfants elle transporte cette hérédité à Agnès CRUEIZE sa fille à charge pour elle de payer à Jean CRUEIZE son fils 100 livres et à Catherine CRUEIZE 140 livres. Jean BAUZEDAT va vivre à la Bastide dans la maison de sa future épouse. Présents noble Jean François de Tinian sieur des Bezals, Vidal Saint Latger de la Bastide, Jean Loubier de la Salasette, Guillaume Pages des Pigeyses signés, Claude, Jean et autre Jean Preget frères de Tartaronne, Jean Coube tailleur de la Bastide.
183	12/01/1701	CHAUMETO N Jean Baptiste	Jean et Marie PAGES	La Vaissière p Rieutort	CHARBONNEL Isabeau	Pierre et feue Catherine CRUEIZE	Mas Pouges p St Gal	Jean Baptiste CHAUMETON assisté de ses père et mère, Isabeau CHARBONNEL de son père et Etienne CHARBONNEL son frère. Pierre et Etienne CHARBONNEL père et fils donnent à la future épouse 1700 livres, trois bagues en or, une paire de gardes robes presque neuve à trois portes fermée à clef , trois robes, Jean CHAUMETON et Marie PAGES donnent à leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles présents et à venir. Présents Pierre Goupil prêtre et prieur de St Gal, Jean Osty marchand de St Amans, Antoine Charbonnel de Ribennes, Guillaume Moure de la Manette signés avec ledit Charbonnel père et ledit Chaumeton père, Barthélémy Brejon de la Vaissière, Privat Hermantier d'Estables.

187	18/01/1701	BOULET Gaspard	feus Jean et Françoise MASSEBIAU	Combettes p Ribennes	PONS Marie	feu Jean Jacques et Marie PASCAL	Garnaldes p Les Laubies	Ledit BOULET comme personne libre et majeure assisté de Pierre PEPIN son oncle de Combettes, ladite PONS assistée de sa mère, Jean PASCHAL son cousin d'Arifates. Marie PASCAL donne tous ses biens meubles et immeubles à sa fille à condition de vivre avec les futurs époux avec des réserves en cas de désaccord et séparation, se réserve 100 livres, un coffre fermé à clef, une robe d'une valeur de 10 livres pour les droits légitimaires de Jeanne PONS son autre fille, remet l'hérité reçue en fidei comis de son mari à Marie PONS sa fille future épouse. Le futur époux va demeurer à Garnaldes dans l'habitation de la future épouse. Présents Jean Pascal, Jean Loubier de la Salasette , Jean Gely père et fils du Garnaldes signés, J Villeret des Combettes.
189	20/01/1701	BRUNEL Vidal, tisserand	Jean et Marie JULIEN	Serverette	ROUSSET Jeanne	feu Jean et Marguerite DELMAS	Lestival p Fontans	Ledit BRUNEL assisté de ses père et mère , ladite ROUSSET de sa mère et Bernard ROUSSET son frère. Jean ROUSSET s'est constitué en tous ses biens dont 165 livres gagnés par son travail, Jean BRUNEL et Marie JULIEN donnent 175 livres à leur fils à prendre sur un champ. Présents Pierre Vigan, Mathieu Breschet marchand de St Chély , Charles Marcon tisserand signés, Jean Farjon, Jean Rousset aussi tisserands de Serverette.
191	22/01/1701	HERMANTIER R Pierre	feus Philip et Isabeau ...	Tartaronne p Estables	MOULIN Catherine	Guillaume et Isabeau BRUN	Le Ranc p St Amans	Ledit HERMANTIER assisté de Jean DELMAS son cousin germain et curateur de Vitrolles, Nicolas FANGOUZE son cousin de Tartaronne, ladite MOULIN de ses père et mère. Les parents de la future épouse lui constituent une dot de 600 livres, une vache, 4 brebis de port pleines ou avec leurs agneaux, une robe, un cotillon, une couverture de Montpellier .. Présents Antoine Saby prêtre et vicaire des Laubies, Guillaume Pages jeune de Pigeys Hautes , Jean Loubier de la Salasette signés avec Guillaume Molin et ledit Delmas curateur.

194	30/01/1701	ALLO Etienne	feu Etienne et Marie GOUTTE	Savigner p Rieutort	SALAVILLE Marguerite	Jean et Marguerite CROS	Pont Long p Les Laubies	Ledit ALLO assisté de sa mère, d'André GOUTTE sieur de la Salesse son oncle de Chanac, Pierre GAILHARD de Chausserand, Jean BRUNEL de Malassagne, ladite SALAVILLE de ses père et mère. Jean SALAVILLE et Marguerite CROS donnent 4000 livres à leur fille, Marie GOUTTE donne à son fils 700 livres provenant des biens de feu Etienne ALLO son mari dont elle est héritière en fidei comis à la charge de remettre l'hérédité à l'un de leurs enfants, elle transmet cette hérédité à Etienne ALLO à la charge pour lui de payer les légats du testateur, Marie GOUTTE vivra avec le futurs mariés ,en cas de désaccord et séparation, elle se réserve une pension annuelle sa vie durant et une liste de biens, si le futur époux conteste la pension le légat de 700 livres sera nul et non avvenu. Présents Sr Jean Seneschal de Mende, Sr de la Salesse, Brunel et Gailhard signés, André Granier laboureur de Fangouze, Pierre Gervaix du Recoux et Pierre Cuminal de la Roche.
199	03/02/1701	CONRAGIER Pierre	feu Antoine et Antoinette MEYNIER	Villelongue p Les Laubies	MOULIN Catherine	Jean et Jeanne MOURE	Villelongue p Les Laubies	Ledit CONRAGIER assisté d'Antoine CONRAGIER son frère aîné, ladite MOULIN de ses père et mère. Jean MOULIN et Jeanne MOURE constituent à leur fille une dot de 280 livres, Magdeleine BONNET de Villelongue donne à Catherine MOULIN sa nièce 20 livres à prendre sur ses biens après son décès et sur ses droits de légitime détenues par Jean MOULIN et Jeanne MOURE possesseurs des biens de feu Catherine SALACRUP sa mère. Présents Antoine Saby prêtre et vicaire des Laubies, Pierre Charbonnel de Roudil, Antoine Pepin du Mazel, Pierre Vidal de Salacrup signés, Jean Delair tisserand du Mazel, Pierre Gervaix du Recoux.

Minutes du notaire François SALAVILLE 3E10931 1700 1701 Les Laubies Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieu	Complément
4	20/02/1700	SAUSSE Antoine	Vidales p Les Laubies	Antoine SAUSSE tisserand du Vidales paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle dans ses bons sens entendement et mémoire, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enseveli au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue à tous ses parents 5 sols. Institue son héritière universelle Suzanne DOUSSIÈRE sa femme à charge de payer les légats et remettre l'hérédité en fidei comis à Etienne, Guillaume, Claude et Jeanne SAUSSE leurs enfants et à l'un d'eux au choix, lorsqu'ils auront l'âge de 25 ans ou se marieront, ou plus tôt si bon lui semble et de donner aux trois restant et au(x) posthume(s) qui pourrait naître un légat pour leurs droits de légitime paternels suivant la valeur et la portée de ses biens. Il entend qu'entre l'héritier nommé et sa femme il ne soit fait qu'un même feu pot cabal et ménage. En cas d'incompatibilité le testateur donne et lègue à sa femme pour sa demeure et habitation l'étable et la grange haut et bas. Outre ses droits d'augment si sa femme vient à convoler en secondes noces il lui donne cent livres pour ses bons et agréables services particulièrement dans sa maladie. Doit des obligations dont une à Catherine SAUSSE sa sœur. Présents Jean Julien prêtre et curé de Laubies, Michel Meynier laboureur du Vidales signés, Guillaume Gervais, Jean Gely, Jean Vanel aussi laboureurs dudit lieu Jean Marcon sabotier d'Arfifates, Pierre Trocellier fils à feu Pierre tisserand de Longuesaigne paroisse de Javols.
15	08/03/1700	CHAUSSE Marguerite	Mazel p Les Laubies	Marguerite CHAUSSE fille à feu André CHAUSSE et Antoinette VALETTE du Mazel des Laubies détenue de maladie corporelle dans ses bons sens entendement et mémoire, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être ensevelie au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue à tous ses parents 5 sols. Nomme HU Marie CHAUSSE sa sœur femme d'Antoine VIGNE du Crouzet Plo. Présents Jean Julien prêtre et curé de Laubies, Jean Chalier, Louis Rousset signés, Jean et Piere Vanel frères, Jean et Pierre Rousset frères, tous laboureurs d'Espeisses.

16	08/03/1700	GERVAIX Guillaume	Vidales p Les Laubies	<p>Guillaume GERVAIX laboureur du Vidales paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle dans ses bons sens entendement et mémoire, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enseveli au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres deux seitiers bled seigle distribuable en pain, donne aux prêtres 5 livres pour des litanies, à Antoine SABY prêtre et vicaire 3 livres pour des messes, à donne pour tous droits héréditaires à Jacques, Jean et Guillaume GERVAIX ses fils 200 livres à chacun payables lorsqu'ils auront 25 ans ou se marieront, donne à Marie GERVAIX sa fille 250 livres payable dans les mêmes conditions, au(x) posthume(s) qui pourrait naître de sa femme Catherine RATINET 200 livres si c'est un fils, 250 livres si c'est une fille, payables comme dessus, donne à tous ses autres parents 5 sols, Constitue HU Catherine RATINET sa femme à la charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de leurs enfants lorsqu'ils auront 25 ans ou se marieront ou quand bon lui semblera, elle gardera 100 livres pour elle. Il doit une somme à Jacques GERVAIX son neveu d'Estables. Détail de ses biens. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Michel Meynier laboureur du Vidales signés, Pierre Sarrazin, Jean Vanel, Jean Gely, laboureurs du Vidales, Jean Marcon fils sà Mathieu sabotier, Jacques Pelagal tisserand d'Arifates.</p>
18	10/03/1700	VANEL Jean	Le Mas p Les Laubies	<p>Jean VANEL laboureur du Mas paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle dans ses bons sens entendement et mémoire, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enseveli au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue à Jean, Denis et Pierre VANEL ses fils de Suzanne SAINT LATGER 120 livres à chacun pour leurs droits de légitime, à Antoinette VANEL sa fille 170 livres, donne à Louise, Jeanne, Agnès VANEL ses autres filles outre ce qu'il leur a donné lors de leur CM, Louise avec Jean TERRISSON d'Arifates, Jeanne avec Simon QUET de Limousis, Agnès avec Jean ROUYEYRE d'Arifates, 5 sols à chacune, donne et lègue aux enfants de feu Marguerite et Anne VANEL ses autres filles, Marguerite épouse de Vidal VINCENS, Anne épouse de Guillaume SABATIER du Rouget 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Suzanne SAINT LATGER sa femme à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un des enfants de feu Pierre VANEL son fils aîné savoir Pierre, Marie, Claude ou Jeanne VANEL. Son fils Pierre décédé l'avait nommé héritier à charge de rendre l'hérédité à l'un de ses enfants, il restitue cette hérédité et nomme Suzanne SAINT LATGER sa femme pour administrer les biens, les enfants de Pierre étant en bas âge. Déclare diverses obligations. Présents Jean Julien prêtre des Laubies, Jean Pepin sabotier des Laubies, Jean Saint Latger fils à feu Pierre du Mas signés, Pierre Bonnal laboureur dudit lieu, Claude et Pierre Tuzet père et fils tailleurs d'habits de St Amans, Jacques Viel fils à Etienne laboureur de Ganivet.</p>

33	01/04/1700	BOULET Isabeau	Orbagnac p Javols	Isabeau BOULET veuve de Pierre MEISSONNIER du lieu de F... paroisse de Ste Colombe à présent habitant Orbagnac paroisse de Javols sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être ensevelie au cimetière de Javols au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue aux prêtres de la paroisse 100 livres pour des messes, aux pauvres 100 livres, à Marie BRUNEL sa mère 50 livres, à Antoine BOULLET son frère germain 100 livres payables lorsqu'il aura 25 ans, à tous ses autres parents 5 sols, institue Hu Marguerite BOULLET sa sœur femme de Mr Gabriel BLANQUET de Javols. Présents François Delmas prêtre et curé de Javols, Philip Fontugne serrurier, Antoine Brun, Antoine Tourière, Vidal Ricou tisserand, Jean Barthélémy huissier, tous de Serverette.
126	24/08/1700	BEQUAT Pierre	Serverette	Pierre BEQUAT de Serverette, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enseveli au cimetière de Serverette au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres la quantité de deux seitiers bled seigle distribuable en pain, donne à Antoinette CHAUVET sa mère en augmentation de la pension de feu Bernard BEQUAT son père un seitier bled seigle et 10 livres payables chaque année, nomme HU Anne BRUN sa femme à la charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de leurs enfants Jean autre Jean et Marguerite BEQUAT ou au(x) posthume(s) à naître et de donner un légat à chacun lorsqu'ils auront 25 ans ou se marieront. Veut que sa femme soit nourrie vêtue et entretenue dans la maison de l'héritier qu'elle aura choisi. En cas de désaccord il lui lègue une pension annuelle sa vie durant. Inentaire des biens du testateur. Obligations dont une à Jean BEQUAT son frère marié à Isabeau CHALIER d'Espeisses. Présents Philip Fontugne serrurier, Antoine et Jean Ramadier frères, Marc Crueize fils à Michel, Etienne Lauriere, Jean Blanquet fils à Pierre, Pierre Trinca tisserand de Serverette signés avec Jean Bequat.
130	04/09/1700	DELAIR Guillaume	Mazel p Les Laubies	Guillaume DELAIR tailleur d'habits du Mazel paroisse des Laubies, malade, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enseveli au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue à Jean, Sylvestre, Catherine et François DELAIR ses enfants de feu Isabeau JOURDAN sa femme 10 livres à chacun, payables quant ils seront d'âge ou se marieront, donne à Louise DELAIR son aute fille, outre ce qu'elle a eu lors de son CM avec Antoine BOISSET 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marguerite DELAIR son aute fille. Sachant que sa femme Isabeau JOURDAN l'a nommé son HU par testament du 5/12/1694 à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants, le testateur remet cette hérédité à ladite Marguerite DELAIR sa fille, Marguerite DELAIR déclare n'accepter cette hérédité que sous bénéfice d'inventaire. Suit l'inventaire des biens et les obligations. Présents Jacques SAINT LATGER, Antoine Pepin dudit lieu signés, Etienne Crueize laboureur, Jean et Antoine Rocher frères tisserands, Barthélémy Amouroux charpentier, Pierre Tondut tous du Mazel.

145	02/10/1700	CONRAGIER Etienne	Villelongue p Les Laubies	Eienne CONRAGIER tisserand de Villelongue paroisse des Laubies, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enseveli au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé à sa discrétion. Donne et lègue à Jeanne, Antoinette et Catherine CONRAGIER ses filles 6 livres à chacune, à Anne CONRAGIER son autre fille, outre ce qu'il lui a constitué lors de son CM avec Antoine REBOUL de Mende, 5 sols, lègue à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Anne DORSSE sa femme à la charge de remettre l'hérédité en fidei comis à Jean CONRAGIER leur fils quand il sera d'âge ou se mariera ou plus tôt, après avoir remis l'hérédité, sa femme pourra demeurer dans la maison avec ledit Jean CONRAGIER, en cas de discorde le testateur prévoit une pension annuelle sa vie durant, il entend aussi que sa fille Catherine si elle ne se marie pas, vive aussi dans la maison sa vie durant. Présents Antoine Saby prêtre et vicaire des Laubies, Jean Pepin sabotier signés, Jean Molin, Pierre Rousset, Antoine Nurit, Pierre Quet, Guillaume Bequat tous laboureurs de Villelongue.
154	17/10/1700	DE LESCURE Robert	L'Hermet p Les Laubies	Robert de LESCURE sieur de l'Hermet de l'Hermet paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle néanmoins en bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être enseveli à la chapelle Sainte Blaise dans l'église paroissiale des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la discrétion de son héritière bas nommée. Donne et lègue aux pauvres la quantité de 18 seitiers bled seigle et veut que la distribution soit faite par Mrs le curé et vicaire de la paroisse des Laubies, nomme son HU Dlle Marie de TREMUEJOLS sa femme à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à Mre Dominique de LESCURE sieur de la Bastide prêtre et curé des Bondons, Jean François de LESCURE prêtre et bénéficiaire de la cathédrale de Mende, Raymond, Robert, Jean Baptiste, Thérèse et Françoise de LESCURE ses fils et filles et à l'un d'eux tel que bon lui semblera lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront et de donner aux autres un légat conformément à la valeur de ses biens. Lorsqu'elle remettra l'hérédité sa femme retiendra une pension viagère telle qu'elle trouvera à propos eu égard aux biens et revenus du testateur. Si Thérèse de LESCURE n'est pas nommée héritière, le testateur, en considération de ses bons et agréables services particulièrement pendant sa maladie lui donne 2000 livres. Présents Jean Crueize, Jean Pepin sabotier des Laubies signés avec ledit testateur, Barthélémy et Jean Doussière père et fils laboureurs des Laubies Jean et Pierre Vanel frères laboureurs d'Espeisses, Pierre Delair du Recoux.

156	25/10/1700	FRAISSE Catherine	Villelongue p Les Laubies	Catherine FRAISSE veuve de Jean ROUSSET de Villelongue paroisse des Laubies détenue de maladie corporelle néanmoins en bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être ensevelie au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres de la paroisse la quantité de 9 cartons bled seigle distribué en pain, donne à Catherine ROUSSET sa nièce et filleule de la Roche Boirelac 20 livres payables lorsqu'elle aura 25 ans, si elle décède avant le légat reviendra à son héritier bas nommé, donne à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Pierre ROUSSET son fils de Villelongue, la testatrice est héritière de feu Jean ROUSSET son fils, Jean Tondut du Mazel fils à feu Jean doit à feu Jean ROUSSET son fils 9 livres pour reste de la vente d'une vache depuis longtemps. Présents Jean Julien prêtre et curé des Laubies, Michel Meynier laboureur du Vidales signés, Pierre Quet, Antoine et Pierre Conragier frères, Guillaume Meynier, Jean Bequat fils à feu Jean, tous laboureurs de Villelongue.
164	07/11/1700	BONNAL Jeanne	Le Mas p Les Laubies	Jeanne BONNAL veuve de Jean CABANET du Bacon habitant à présent le Mas paroisse des Laubies, malade sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être ensevelie au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue à Pierre BONNAL son frère aîné 75 livres, à Isabeau BONNAL sa sœur femme de Pierre ASTRUC de Champau 75 livres, sa robe, son cotillon, un chapeau, nomme HU Jean BONNAL son frère, déclare devoir 9 livres à Jeanne BOFFIL sa tante. Présents Vidal Chaballier de la Panouse, Jean Saint Latger laboureur du Mas, Jean Crueize, Jean Pepin sabotier des Laubies signés, Denis et Jean Vanel laboureurs du Mas, Jean Boffil laboureur d'Arfiates.
202	09/02/1701	BONNAL Marguerite	Malassagnette p Rieutort	Marguerite BONNAL femme de Jean DONNAREL de Malassagnette paroisse de Rieutort détenue de maladie, sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Veut être ensevelie au cimetière de Rieutort au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse. Donne et lègue aux prêtres de Rieutort 4 livres pour des messes et 4 livres pour des litanies, lègue à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean DONNAREL son mari à charge de rendre l'hérité à l'un de leurs enfants Jean, Jeanne, Marie, Marguerite DONNAREL lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront ou plus tôt si bon lui semble et de donner aux trois restant un légat suivant la valeur et la portée de ses biens. Présents Jacques Levolle chirurgien de Serverette, Guillaume et autre Guillaume Pages père et fils, Jean Amouroux laboureur de Pigeys signés, Vidal Boullat, Pierre Amouroux fils au susdit Jean, Joseph Malige tous habitant de Pigeys.